

Arrêté

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans sa séance
du 12 Janvier 1924

Vu l'engagement en date du 27 Mars 1926
pris par le Conseil Municipal de St-Hilaire de
Riez.

Arrête :

Article premier

Les terrains constituant la "Corriche Vendéenne"
situés sur le territoire de la commune de St-Hilaire de
Riez (Vendée), d'une part entre la côte de l'Atlantique
et le chemin vicinal n° 3 depuis l'anse de la Goutaille
jusqu'à la Petite anse de la Parée, d'autre part entre
la côte de l'Atlantique et une ligne imaginaire passant
à 10 mètres du sommet de la falaise depuis la petite
anse de la Parée jusqu'au lieu dit "La Petite à Porteau"

sont classés parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.

3-100-1221-00-00000

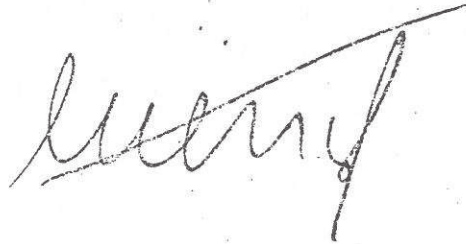
12/6 37

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Vendée
et au Maire de la Commune de St-Hilaire de Riez,
propriétaire,

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 30 Novembre 1926;

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'L. Lamy', written in dark ink. The signature is slanted upwards from left to right.